

Compte rendu de séance extraordinaire Séance du 28 Décembre 2015

L' an 2015 et le 28 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de GALOPIN Brigitte , Maire.

Présents : Mme GALOPIN Brigitte, Maire, Mme BOZONNET Véronique, M. LAFARGUE Jean-Luc, M. DEL PESO Jean-Michel, Mme CITERNE Fabienne, M. MARCHAL Jérôme,

Absent(s) : M. RABUSSIÉ Gérard, Mme CHAPUIS Stéphanie, Mme SERPIN Annie, M. RIBAUD Régis,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 22/12/2015

Date d'affichage : 22/12/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Cosne Cours Sur Loire
le : 29/12/2015

et publication ou notification
du : 29/12/2015

A été nommé(e) secrétaire : Mme CITERNE Fabienne

Approbation du compte-rendu du :

Adopté à l'unanimité.

Délibérations :

2015/40 Demande de DETR pour l'année 2016.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée l'agenda d'accessibilité programmée dans lequel est prévu le changement de la porte d'entrée du foyer rural.

Madame Le Maire propose le financement suivant:

Pour un montant de 2 708.71€ HT.

Demande de DETR : 60 % : 1 625.23 € HT

Réserve parlementaire : 20% : 541.74 € HT

Autofinancement : 20% : 541.74 € HT.

Suite à la proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité celle-ci.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

2015/41 Versement de l'indemnité allouée au comptable du Trésor.

Madame Le Maire après lecture du courrier en date du 03 décembre 2015 et la présentation de l'état liquidatif fourni par M. DESCHAMPS Denis, comptable du Trésor dont l'indemnité pour l'année 2015 s'élève à 308.23 € Net.

Le Conseil Municipal délibère et passe au vote.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Date du Prochain conseil : **Lundi 25 janvier 2016 à 19h30**

Séance levée à: 18:30

En mairie, le 29/12/2015
Le Maire
Brigitte GALOPIN

